

Période de césure

La césure ?

L'année de césure est une parenthèse dans le cursus d'un.e étudiant.e pour réaliser un projet ou vivre une nouvelle expérience.

C'est un temps pour se former, développer un projet personnel ou professionnel tout en conservant sa place à l'université.

Pour faire quoi (exemples) ?

- Contrat de travail en France ou à l'étranger
- Formation dans un domaine autre que celui de la scolarité principale
- Réalisation d'un projet entrepreneurial sous statut étudiant-entrepreneur
- Engagement Volontaire de Service Civique
- Volontariat associatif ou de solidarité
- Service volontaire sapeurs-pompiers
- Corps européen de solidarité
- Volontariat international en administration – VIA
- Volontariat international en entreprise – VIE
- Volontariat de solidarité internationale – VSI
- Engagement bénévole





Comment ça marche ?

Une fois que votre projet est clairement défini, il vous faut candidater via le formulaire téléchargeable [en cliquant ICI](#)

Vous devez ensuite adresser votre demande de césure directement par mail à votre scolarité et à cesure@u-picardie.fr en copie.

Votre dossier sera instruit par votre composante et la décision émise par cette dernière vous sera adressée par mail.

Vous êtes bachelier.e ?

La demande est à formuler via ParcoursSup mais également auprès de l'UPJV via le formulaire de césure.

Conditions

Une inscription au sein de l'établissement est obligatoire pour pouvoir formuler une demande.

La période de césure devra s'organiser sur une période d'un semestre, ou de deux semestres consécutifs.

Pendant la période de césure, l'étudiant.e ne peut se présenter aux examens pour le semestre ou l'année concernée, il ne peut pas y avoir validation d'unités d'enseignements durant cette période.

L'étudiant.e ne peut pas se voir imposer par l'établissement une période de césure dans son cursus universitaire.

Acceptation de la période de césure

La période de césure est accordée par le Président de l'Université.

Informations complémentaires

Inscription administrative à l'université

À noter que pendant leur césure, les étudiant.es doivent s'acquitter des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. De même, les frais liés à la Contribution Vie Etudiante et de Campus seront à régler.

Bourse

Si vous êtes éligible au droit à la bourse, vous pouvez demander le maintien du droit à sa bourse.

Valorisation de la césure et accompagnement de l'étudiant.e

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS délivrés à l'issue de la formation. Dans ce cadre, un dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure est alors proposé par l'Université au travers de la convention de césure.

Les modalités de validation sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences. Des ECTS peuvent être attribués pour un étudiant inscrit en licence (obtention minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence et en licence professionnelle). Au niveau du master et du DUT/BUT, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point).

Dispositif d'accompagnement pédagogique

L'encadrement de la période de césure exercé par le responsable de formation est obligatoire et peut s'effectuer sous deux formes :

1. L'accompagnement dit « normal »

Il est assuré par un responsable au sein de la formation ou du cursus dans lequel l'étudiant est inscrit. Dans ce cas, l'étudiant maintient un lien avec l'UPJV : il envoie un rapport d'une page, en milieu et en fin de semestre, au référent qui lui sera désigné.

2. L'accompagnement « renforcé »

Cet accompagnement est nécessaire, dans le cas d'une valorisation des compétences acquises pendant la période de césure.

Un accompagnement dit « renforcé » implique lui aussi un référent dans la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

L'étudiant envoie un rapport d'une page en milieu de semestre, et un rapport bilan de césure en fin de semestre, dont la forme est définie par l'équipe pédagogique de formation, afin d'aider l'étudiant à identifier les compétences développées dans le cadre de sa césure.

A l'issue de la période de césure, une évaluation des compétences acquises est effectuée selon des modalités incluses dans la convention de césure.

Césure à l'étranger

Vous pouvez vous renseigner auprès de la [Direction des Relations Internationales \(DRI\)](#).

Au regard du contexte actuel lié à la crise sanitaire du COVID-19, nous attirons votre attention sur le fait que les mobilités internationales risquent d'être encore impactées. Ainsi, nous vous invitons à consulter régulièrement le [site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères \(MEAE\)](#) pour les informations relatives au pays où vous aimeriez effectuer votre césure.

CANDIDATER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Pour tous les diplômés :

Phase principale :

1er semestre : du 10 juin au 13 juillet 2024

2nd semestre : du 4 novembre au 13 décembre 2024

Le non-respect de ce calendrier pourra justifier un refus de la demande de césure.

Réinscription : À la fin de la période de césure, il appartient à l'étudiant d'effectuer les démarches administratives de réinscription dans l'établissement où il effectue sa formation.

LIENS UTILES

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

www.service-public.fr

www.onisep.fr

www.letudiant.fr

www.animafac.net

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/la-cesure-comment-ca-marche-1453> (FAQ césure)

Pour plus de renseignements : cesure@u-picardie.fr
